

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie et des
Finances

Arrêté du []

**Modifiant le règlement n°86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus
par les établissements de crédit**

NOR :

Le ministre de l'Économie et des Finances,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 611-1, L. 611-7, L. 614-2;

Vu le règlement n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié du Comité de la réglementation bancaire relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit ;

Vu l'avis de la Banque centrale européenne en date du XX,

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du XX,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement n° 86-13 du 14 mai 1986 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1°- Au 1° de l'article 3, le a) du premier alinéa est ainsi rédigé :

« la moyenne arithmétique entre la moyenne semestrielle de l'Eonia et l'inflation en France mesurée par la moyenne semestrielle de la variation sur les douze derniers mois connus de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages » ;

2°- Au 1° de l'article 3, le b) du premier alinéa est remplacé par :

« L'inflation mentionnée au a), majorée d'un quart de point sauf si l'écart entre le taux monétaire et l'inflation mentionnés au a) est supérieur à 0,25%. » ;

Article 2

La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le [].

Le ministre de l'Économie et des Finances,

Michel Sapin